

COMITÉ SYNDICAL du 13 janvier 2026

DÉLIBÉRATION D2026_04 REDEVANCES SPÉCIALES DES PROFESSIONNELS

Nombre de membres	Votes	Date de la convocation : 06 janvier 2026
En exercice 27	Pour 18	Secrétaire de séance : Monsieur ROCHUT
Présents 14	Contre 0	
Pouvoirs 4	Abstention 0	

Le Comité Syndical,

VU l'article L.2333.78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de fixer le coût de la redevance spéciale à appliquer auprès des professionnels,

CONSIDÉRANT la proposition des membres du bureau et de la commission des Finances réunie le **12 janvier 2026**,

Après en avoir délibéré,

Redevance spéciale pour les cartons des professionnels :

- Coût annuel pour une collecte hebdomadaire d'un bac de 660l : 432€
- Les conditions d'application de cette redevance spéciale pour les cartons restent inchangées à savoir :
 - 1 collecte hebdomadaire maximum
 - Volume minimum de collecte : 1 bac de 660l
 - 3 bacs de 660l alloués maximum

Redevance spéciale pour les ordures ménagères des professionnels :

Pour les professionnels non exonérés de TEOM

- Coût au litre pour une collecte jusqu'à une fois par semaine : 0.0263€
- Coût au litre pour une collecte 2 fois par semaine : 0.0363€
- Coût au litre pour une collecte 3 fois par semaine 0.0503€
- Franchise de 1020 litres tous les 15 jours
- Maintien de la gratuité de la collecte en porte à porte des emballages.

Pour les professionnels exonérés de TEOM

- Coût au litre pour une collecte jusqu'à une fois par semaine : 0.0263€
- Coût au litre pour une collecte 2 fois par semaine : 0.0363€
- Coût au litre pour une collecte 3 fois par semaine 0.0503€
- Pas de franchise, paiement dès le 1^{er} litre
- Maintien de la gratuité de la collecte en porte à porte des emballages.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

DÉCIDE à l'unanimité d'accepter les propositions suivantes à partir du 1^{er} avril 2026.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

